

Découvrez la validité des diagnostics pour une vente d'appartement en Alsace. Vous retrouvez également toutes les informations nécessaires lors d'une location. Ces données sont aussi valables dans le cadre d'une maison individuelle.

LA VALIDITÉ DES DIAGNOSTICS

Diag'Alsace du Nord vous présente un tableau récapitulant la validité des diagnostics pour une vente d'appartement et de maison ou pour une location :

Diagnostic	Vente	Location	Validité
Plomb	Oui si le bien est construit avant le 01 Janvier 1949	Oui si le bien est construit avant le 01 Janvier 1949	1 an en cas de vente, 6 ans pour une location si positif, illimité si absence, postérieur au 26/04/2006
Électricité	Oui si l'installation a + de 15 ans	Oui si l'installation a + de 15 ans	3 ans pour une vente, 6 ans pour une location
Gaz	Oui si l'installation a + de 15 ans	Oui si l'installation a + de 15 ans	3 ans pour une vente, 6 ans pour une location
DPE	Oui	Oui	10 ans
Amiante	Oui si le bien est construit avant le 01 Juillet 1997	Oui appelé DAPP	3 ans si positif, illimité si absence, doit être postérieur au 01/01/2013
ERP	Oui	Oui	6 mois

Attention : à partir du 1er janvier 2018, tous les propriétaires-bailleurs devront fournir à leurs locataires un diagnostic concernant les installations de gaz et d'électricité.

*** Décret n°2020-1610 du 17 décembre 2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique, entrant en vigueur le 1er juillet 2021 :**

- Les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valides jusqu'au 31 décembre 2022.
- Les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valides jusqu'au 31 décembre 2024.



 06 62 47 73 23

 contact@diag-alsacedunord.fr

www.diag-alsacedunord.fr